

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 504 (Rect)

présenté par

M. Richard, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Gomes, M. Meyer Habib,
M. Hillmeyer, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Salles, M. Tuaiva, M. Vercamer,
M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 14 BIS A

Substituer à l'alinéa 6 les trois alinéas suivants :

« 3°A L'article L. 6332-16-1 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, le mot : « peuvent » est remplacé par le mot : « doivent » ;

« b) Il est complété par un 4° ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'assurer le financement par les OPCA de la mobilité internationale de tous les apprentis.

En effet, seuls les apprentis dont la branche et l'OPCA ont une politique active en matière de mobilité pourront en bénéficier, ce qui entraînerait une rupture d'égalité entre les apprentis.